



## Cadastre utilisé à des fins commerciales - quelles recommandations pour plainte?

Par **MDW**, le **06/07/2023** à **13:14**

Une "agence" immobilière m'a envoyé à environ un an d'intervall des courriers qui au fond constituent un démarchage commercial. Elle a déclaré que ces données proviennent du cadastre.

L'utilisation des données du cadastre à des fins commerciales est interdite.

La [demande d'extrait de matrice cadastrale](#) le mentionne explicitement avant la signature:

[quote]

Le demandeur est informé que :

? la réutilisation des informations cadastrales est soumise aux limites fixées par l'article 13 de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

? tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

? contrevenir à ces limites engage sa responsabilité personnelle et peut être passible de sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-21 et 226-22 du code pénal.[/quote]

J'aimerais savoir si le dépôt d'une plainte peut aboutir. Ce que je dois faire/ne pas faire.

Les courriers étaient signés par deux agents immobiliers différents opérant depuis des adresses différentes, mais pour la même marque d'agence dont le SIRET et l'adresse unique est mentionné en bas des courriers.

Dans les deux cas j'ai eu une réponse (insatisfaisante) par email concernant l'origine des données et dans les deux cas il a été indiqué qu'ils venaient du cadastre.

La SARL qui représente "l'agence" est désormais représentée par 2 SAS ayant chacune un représentant physique, ces SAS n'existaient pas lors de l'envoi du premier courrier. Les représentants physiques de ces SAS sont publiés ici et la come co-fondateur ou Président général/Directeur général et bénéficiaires effectifs de la SARL.

Le dépôt d'une plainte devant la police à la possibilité d'aboutir - cela se déroulera comment?  
La plainte doit être formulé à l'encontre des 2 agents immobiliers et les dirigéants ou  
seulement à l'encontre du dirigéant? Quels recommandations pour les démarches?

Je considère que ne rien faire c'est accepter et encourager ces pratiques.

Par **beatles**, le **06/07/2023** à **13:23**

Bonjour,

Eh bien faites quelque chose !

Cdt.

Par **MDW**, le **06/07/2023** à **13:26**

[quote]

Eh bien faites quelque chose !

[/quote]

Je crois que vous avez compris que c'est la raison ma démarche.

Je souhaite le faire le plus efficient possible et au mieux!

Par **Zénas Nomikos**, le **06/07/2023** à **15:47**

Bonjour MDW,

je vous propose de faire simplement un courrier au procureur de la République qui vous fera  
ensuite auditionner par les FDO.

Conservez précieusement tout élément de preuve pour votre affaire.

Informations sur la plainte et sa procédure :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-procedure-27446.htm>

Par **Zénas Nomikos**, le **06/07/2023** à **16:45**

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000032255212/#L](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000032255212/#L)

Par **Marck.ESP**, le **06/07/2023** à **17:01**

Bienvenue et bonjour

Merci Zenas, et oups, obligé de recollé mon post sans coquille

Il apparaît que la "loi pour une République numérique "du 7 octobre 2016 a ouvert l'accès aux données publiques, dont le cadastre ??? encadrées par les articles **L. 321 etc.** du Code des relations entre le public et l'administration

D'autre part, il est précisé ici:

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031367750/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000031366350/LEGISCTA000031367750/)

*La réutilisation d'informations publiques peut donner lieu à l'établissement d'une licence. Cette licence est obligatoire lorsque la réutilisation est soumise au paiement d'une redevance.*

Donc, avant toute action juridique, mieux vaut vous faire confirmer l'irrégularité de ce démarchage commercial , par l'administration fiscale ou un avocat, par exemple.

Par **MDW**, le **06/07/2023** à **19:01**

Merci à vous pour ces réponses.

Je suis d'accord que certaines données peuvent être ré-utilisés, et dans le cas du plan cadastrale c'est tout à fait possible (voir aussi <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5364-PGP.html/identifiant%3DBOI-CAD-DIFF-20-20-20-20120912> ).

Je n'ai pas de doute que l'utilisation de données personnelles reste limitée ( [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033219000](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033219000) ).

Par **Zénas Nomikos**, le **06/07/2023** à **19:02**

Excellent tout ça, merci infiniment pour toutes ces bonnes informations documentées, précises et pertinentes : encore merci pour tout Marck.ESP!

Par **MDW**, le **06/07/2023** à **20:16**

La diffusion et l'utilisation de la matrice cadastrale me semble tout de même assez bien

encadré pour laisser très peu de doute sur les possibilités de son utilisation:

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5372-PGP.html/identifiant%3DBOI-CAD-DIFF-20-20-10-30-20191105>

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8892-PGP.html/identifiant%3DBOI-FORM-000030-20191105>

[@Zénas Nomikos](#) Je regarderai ces vidéos plus précisément. Toutefois, ayant eu des réponses de deux personnes différentes dans la même entreprise à 2 endroits différents indiquant que ces données viennent du cadastre, me laissent supposer une responsabilité de l'entreprise et donc de ses représentants légaux. Maintenant, faut-il mettre en cause les personnes ayant signé les courriers qui leur ont probablement été préparés par l'entreprise, c'est une autre question.